



congé signifié par huissier

Par **Marie M**, le **09/06/2020 à 18:18**

Bonjour,

Une agence immobilière m'a appris que l'appartement où je suis locataire est mis en vente par le propriétaire.

L'agent immobilier m'informe qu'un huissier était passé et qu'il a déposé dans ma boîte à lettre, un courrier signifiant la vente en nu de l'appartement.

Hélas, je n'ai reçu aucun courrier, personne n'est venu sonner à ma porte.

Qu'elles sont mes possibilités, comment faire pour contester un courrier non reçu même si un huissier est un **officier ministériel et officier public** ?

Je me retrouve dans la position du pot de terre contre un pot de fer.

Merci pour votre retour.

Marie M

Par **Visiteur**, le **09/06/2020 à 19:08**

Bonjour

Sachant que le congé doit être signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remise en main propre contre récépissé, **ou acte d'huissier**, au moins six mois avant la fin du bail.

Mais attention, en cas de recours à un huissier de justice, le délai de préavis court à compter de l'avis de passage que l'huissier a laissé dans votre boîte aux lettres, si vous étiez absent.

Par **Marie M**, le **09/06/2020 à 20:13**

Bonjour,

Merci pour votre rapide réponse.

L'agent immobilier me dit que le courrier a été mis dans ma boîte à lettre. Je n'ai rien reçu de

la part d'un huissier et si cela avait été le cas j'aurais actionné ma recherche d'un nouveau lieu de vie.

Mais comment prouvé ma bonne foi ?

Il y a t-il un article de loi justement prévu pour ce litige ou une jurisprudence ?

Merci pour votre intérêt,

Bien cordialement,

Marie

Par **janus2fr**, le **10/06/2020** à **07:44**

Bonjour,

Avez-vous contacté directement l'huissier ?

Par **Marie M**, le **10/06/2020** à **07:48**

En effet, je n'ai pas contacté l'huissier surtout que je ne sais pas de qui il s'agit.

En plus, ce sera certainement un dialogue de sourd ; il me dira qu'il est passé et je lui dirai que je n'ai rien reçu.

Comment puis je procéder ?

Dans l'absolu je suis d'accord pour partir mais il me faut retrouver un bien qui me convient. Et avec le confinement et le déconfinement ceci n'est pas aisé.

Par **janus2fr**, le **10/06/2020** à **07:57**

[quote]

En effet, je n'ai pas contacté l'huissier surtout que je ne sais pas de qui il s'agit.

[/quote]

Donc, pour l'instant, vous n'avez que la version de l'agence !

Demandez-lui à quel huissier elle a fait appel et contactez le pour vérifier qu'il a bien été mandaté pour ce congé et qu'il a bien rempli sa mission.

Lorsque l'huissier trouve porte close, non seulement il laisse un avis de passage pour dater,

mais ensuite, il envoie, le jour même, le congé par courrier simple. Il serait donc étonnant que vous ayez raté les deux !

Par **Marie M**, le **10/06/2020** à **08:00**

Je vais contacter l'agence immobilière puis l'huissier.

Même si celui-ci m'indique qu'il est passé et qu'il a envoyé un courrier je n'ai vraiment rien reçu !

C'est fou cette histoire.

C'est donc ma parole en balance avec ce que va me dire l'huissier.

Par **janus2fr**, le **10/06/2020** à **09:47**

[quote]

Même si celui-ci m'indique qu'il est passé et qu'il a envoyé un courrier je n'ai vraiment rien reçu !

[/quote]

Peut-être l'agence ne lui a pas donné la bonne adresse ? Ce sera à vérifier avec lui...